

La Bohème chez Sephora

(Je vous parle d'un temps que les moins de vingt ans ne peuvent pas connaître...)

Les salariés de Sephora, comme la grande majorité des salariés en France, disposaient **d'une convention collective (N° 3023, parfumerie et esthétique)**, laquelle apportait des garanties sociales (notamment une grille de salaires, une prime d'ancienneté, une prime de langue, des congés supplémentaires, des indemnités de licenciement, une prime de départ en retraite...) supérieures aux dispositions du code du travail.

Cette convention a été dénoncée le 4 juillet 2008 par le patronat de cette branche professionnelle (la Fédération Française de la Parfumerie Sélective), **dont la Vice présidente n'est autre que... Madame Marie-Christine MARCHIVES, Directrice générale de SEPHORA !** Depuis le 28 octobre 2011, ce sont les dispositions minimales du Code du travail qui s'appliquent.

Il faut savoir que **rien**, si ce n'est sa propre volonté, n'obligeait notre employeur à supprimer les avantages issus de cette convention collective.

Le syndicat Sud Commerces et Services dénonce l'hypocrisie d'une telle manœuvre à l'heure où il est, entre autres exemples, mis en place une stratégie commerciale visant à obliger chaque salarié à réaliser des prestations maquillage qui seront offerte aux clientes.

Ses représentants et élus (**délégués syndicaux, délégués du personnel et membres du comité d'entreprise**) n'ont eu de cesse de demander la restitution de ces avantages sociaux lors des négociations d'entreprise.

Ils se sont battus sans relâche pour que soient reconnus les efforts et les compétences des salariés de SEPHORA dont le chiffre d'affaires et la rentabilité n'ont cessé de progresser ces dernières années. Alors que les objectifs fixés sont de plus en plus difficiles à atteindre, l'absence de reconnaissance du travail fourni par les équipes et des résultats atteints provoquent un réel mécontentement parmi celles-ci.

Pour tenter de calmer ce climat de mécontentement, voici les trois propositions que la direction a consenti à avancer dans les négociations salariales obligatoires qui se déroulent actuellement :

1/ Restauration d'une prime d'ancienneté

Dès 3 ans : 25 € brut / mois (contre 31.80 € dans la convention collective dénoncée)

Dès 6 ans : 50 € brut / mois (contre 63.60 €)

Dès 9 ans : 75 € brut / mois (contre 95.40 €)

Dès 12 ans : 110 € brut / mois (contre 127.20 €)

Dès 15 ans : 140 € brut / mois (contre 159 €)

Dès 18 ans : 190 € brut / mois (création de ce nouveau palier)

Dès 21 ans : 220 € brut / mois (création de ce nouveau palier)

.../...

Soit pour un très grand nombre de salariés ne bénéficiant plus d'une prime d'ancienneté, des montants inférieurs à ceux qui existaient avec la convention collective et ceci, après que la direction ait réalisé durant plusieurs années les gains découlant de la suppression pour les uns et du plafonnement pour les autres de cette prime d'ancienneté. Si la remise en place du principe de la prime d'ancienneté répond à une demande légitime, la fixation en baisse de ses montants introduirait de fait une inégalité de traitement entre anciens et nouveaux salariés et constituerait notamment une « double peine » pour les salariés embauchés depuis 2011. Et pour tous, pourquoi une absence de paliers au-delà de 21 ans d'ancienneté alors que l'âge de départ en retraite ne cesse d'être reculé au-delà de 60 ans.

2/ Une enveloppe d'augmentations individuelles égale à 1.8 % de la masse salariale, augmentations soumises à l'appréciation de conformité lors des évaluations annuelles

3/ Fixation d'un salaire mensuel minimum égal à 1500 € bruts pour les conseillères

4 / Une prime pour les employés du siège d'un montant de 900 € contre 750 € en 2014

Le syndicat SUD Commerces et Services considère que ces propositions sont insuffisantes et qu'elles ne sont pas à la hauteur des efforts réalisés par les équipes. Nous continuons à réclamer :

- Une augmentation générale de tous les salaires de 5 %
- La mise en place d'une grille de classifications et de salaires
- La négociation d'un véritable accord salarial
- La mise en place d'un treizième mois payé en deux fois (juin et décembre)
- Une valeur faciale des tickets restaurants portée à 9 €
- Le retour à toutes les garanties de la convention collective dénoncée unilatéralement par l'employeur

Le syndicat SUD Commerces et Services appellent tous les salariés de SEPHORA à soutenir ces revendications et à exiger de la direction de véritables négociations.

D'ores et déjà, plusieurs magasins en région parisienne et en province envisagent de faire grève le SAMEDI 21 FEVRIER 2015 de 14 H à 16 H pour obtenir ces négociations et des réponses à ces revendications.

Nous vous appelons à vous réunir dans chaque magasin afin de décider collectivement à rejoindre ce mouvement.

Faites part de vos décisions à l'adresse mail de la section SUD SEPHORA : sudsephora@yahoo.fr

ou par téléphone (Djilla Delahaye Yelmani) au 06 65 43 38 03.